

The following terms are the general terms of delivery and payment of the following companies of the BAUMANN Group:
 (a) BAUMANN Springs Ltd, Ermenswil / CH-8630 Rüti; (b) BAUMANN GmbH, Friedrich-List Strasse 131, DE-72805 Lichtenstein; (c) BAUMANN Schlegel GmbH, Friedrich-List Strasse 131, D-72805 Lichtenstein; (d) Prodotti BAUMANN s.r.l. Unipersonale, Via Conicchio 34, IT-25136 Brescia (BS);

(e) Baumann Muelles S.A., Polígono Industrial Gojain C/ Padurea 13, ES-01170 Legutiano; (f) Baumann Ressort SAS, 727 route des Tattes de Borly Boite Postale 3, FR-74380 Cranves Sales ; (g) Baumann Springs s.r.o., Na Novém Poli 384/6, CZ-73301 Karviná – Staré Město; (h) Baumann Spring Co. (S) Pte. Ltd., 33 Gul Lane, SG 629427 ; (i) Baumann Springs (Shanghai) Co. Ltd., 358-2 Shen Xia Road, Jiading District, Forward High Tech. Zone, Shanghai 2011818 CN; (j) BAUMANN SPRINGS USA Inc., 3075 No. Great Southwest, Pkwy. # 100, Grand Prairie, TX 75050 USA; (k) BAUMANN SPRINGS LEÓN S. DE R.L. DE C.V., Kappa 310 y 312, Fracc. Industrial Delta, MEX – 37545 León, Gto. (l) Baumann Springs & Coating Pvt Ltd. 5, Prime Rose Mall, Baner Road Pune, IN 411045

EACH OF THE COMPANIES MENTIONED ABOVE ACTS IN ITS OWN NAME AND ON ITS OWN ACCOUNT

1 Definition

"BAUMANN" is the BAUMANN Group company mentioned in the offer or, if there is an order confirmation, in the order confirmation.

"Customer" is the company that accepts the offer of BAUMANN or the company making BAUMANN an offer for the conclusion of a supply agreement that BAUMANN accepts.

"Product" is the item that must be delivered under a contract concluded between the Customer and BAUMANN.

2 Scope

- 2.1 The following terms and conditions of business (GTC) only apply to companies, public sector legal entities, and special funds set up under public law.
- 2.2 The following business terms shall apply exclusively; BAUMANN shall not acknowledge contradictory or divergent terms of the Customer unless (i) this involves purchase terms in accordance with the recommendation of the German Association of the Automotive Industry (VDA) for general terms and conditions for the procurement of production material and spare parts intended for the automobile in the version of 05/12/2002 or (ii) it has expressly agreed in writing to their application. The following terms shall also apply if BAUMANN carries out the delivery to the Customer without reservations in the knowledge of terms of the Customer that are contradictory or deviate from its terms.
- 2.3 If the business terms of the Customer correspond to the above-mentioned VDA terms, the latter shall take precedence over these terms if they diverge from the terms of the Supplier.
- 2.4 In the case of a standing business relationship, these GTC also apply to future contracts.

3 Review of the requirements for products and services

- 3.1 Where the Customer informs BAUMANN of the intended use of the products or services ordered by it, BAUMANN's offer is based on the assumption that the topics discussed in the following questions are not relevant to the product requested by the Customer, unless the Customer has already provided this information to BAUMANN previously. If one or more of the following questions are relevant, the Customer shall be obliged to point this out to BAUMANN before BAUMANN enters into any obligation towards the Customer.
 Are there any requirements that have not been stated in the request regarding
 1. The packaging and delivery of the part to the Customer (blister packaging, use of specific packaging material, cleanliness requirements, treatment of Customer's own load carriers);
 2. The handling of the part by the Customer (robustness, impact and vibration resistance, drop heights);
 3. The storage of the part by the Customer (insensitivity to environmental factors such as light, damp, temperature, air pressure and the inherent shelf life of a part);
 4. Production by the Customer;
 5. The requirements placed on the part within the overall system (robustness, resistance to jolts and vibrations);
 6. The impact of the part on its system environment;

Les dispositions suivantes constituent les Conditions générales de livraison et de paiement des sociétés du groupe BAUMANN ci-après indiquées : (a) BAUMANN Federn AG, Ermenswil / CH-8630 Rüti; (b) BAUMANN GmbH, Friedrich-List Strasse 131, DE-72805 Lichtenstein; (c) BAUMANN Schlegel GmbH, Friedrich-List Strasse 131, D-72805 Lichtenstein; (d) Prodotti BAUMANN s.r.l. Unipersonale, Via Conicchio 34, IT-25136 Brescia (BS);

(e) Baumann Muelles S.A., Polígono Industrial Gojain C/ Padurea 13, ES-01170 Legutiano; (f) Baumann Ressort SAS, 727 route des Tattes de Borly Boite Postale 3, FR-74380 Cranves Sales ; (g) Baumann Springs s.r.o., Na Novém Poli 384/6, CZ-73301 Karviná – Staré Město; (h) Baumann Spring Co. (S) Pte. Ltd., 33 Gul Lane, SG 629427 ; (i) Baumann Springs (Shanghai) Co. Ltd., 358-2 Shen Xia Road, Jiading District, Forward High Tech. Zone, Shanghai 2011818 CN; (j) BAUMANN SPRINGS USA Inc., 3075 No. Great Southwest, Pkwy. # 100, Grand Prairie, TX 75050 USA; (k) BAUMANN SPRINGS LEÓN S. DE R.L. DE C.V., Kappa 310 y 312, Fracc. Industrial Delta, MEX – 37545 León, Gto. (l) Baumann Springs & Coating Pvt Ltd. 5, Prime Rose Mall, Baner Road Pune, IN 411045

CHACUNE DE CES SOCIÉTÉS AGIT TOUJOURS EN SON PROPRE NOM ET POUR SON PROPRE COMPTE.

1 Définition

«BAUMANN» désigne la société du groupe BAUMANN mentionnée dans l'offre ou dans la confirmation de commande si disponible.

«Acheteur» désigne la société qui accepte l'offre de BAUMANN ou la société qui fait une offre à BAUMANN en vue de conclure un contrat d'approvisionnement que BAUMANN accepte.

«Produit» désigne l'objet qui doit être livré en vertu d'un contrat conclu entre l'Acheteur et BAUMANN.

2 Portée

- 2.1 Les conditions générales de vente suivantes (CGV) s'appliquent uniquement aux sociétés, entités légales du secteur public et fonds spéciaux de droit public.
- 2.2 Les conditions générales de vente suivantes (CGV) s'appliqueront exclusivement ; BAUMANN ne reconnaîtra pas des conditions contradictoires ou divergentes de l'Acheteur, à moins que (i) cela implique des conditions d'achat en accord avec les recommandations de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA) en matière de conditions générales de vente relatives à l'achat de matériaux de production et de pièces détachées prévus pour l'industrie automobile, dans leur version du 05.12.2002 ou (ii) qu'il en ait expressément accepté la validité par écrit.
 Les conditions suivantes s'appliqueront également si BAUMANN accomplit sans réserve la livraison à l'Acheteur en connaissance des conditions de l'Acheteur qui sont contradictoires ou différentes des siennes.
- 2.3 Si les conditions générales de vente de l'Acheteur correspondent aux conditions VDA susmentionnées, ces dernières auront la priorité sur ces conditions si elles diffèrent des conditions du Fournisseur.
- 2.4 En cas de relation commerciale permanente, les présentes conditions s'appliqueront également aux futurs contrats.

3 Vérification des exigences applicables aux produits et prestations de service

- 3.1 Si l'Acheteur indique à BAUMANN l'usage qu'il prévoit pour des produits ou prestations de service qu'il commande, l'offre de BAUMANN repose sur la supposition que les thèmes abordés dans le cadre des questions suivantes ne sont pas significatifs en ce qui concerne le produit demandé par l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait déjà communiqué d'autres informations à BAUMANN. Si une ou plusieurs des questions suivantes sont significatives, l'Acheteur est tenu d'en informer BAUMANN avant que BAUMANN ne s'engage envers l'Acheteur.
 La demande présente-t-elle des exigences non mentionnées concernant
 1. l'emballage et la livraison de la pièce à l'Acheteur (emballage blister, utilisation d'une matière spécifique pour l'emballage, exigences en matière de propreté, utilisation de porte-charges du client) ?
 2. la manipulation de la pièce chez l'Acheteur (robustesse, résistance aux chocs et aux secousses, hauteurs de chute) ?
 3. le stockage de la pièce chez l'Acheteur (résistance aux facteurs ambients tels que lumière, humidité, température, pression

7. The impact of the system environment on the part;
 8. Time-related factors such as wear and tear or material fatigue in the specific installation conditions;
 9. The impact of the overall system on the part;
 10. The impact of the part on the overall system;
 11. The impact of the user on the overall system (e.g. dirty work clothes, gross motor usage, below-average educational level of the user);
 12. The impact of legal provisions, to the extent that this is known to the Customer;
 13. The intended use will be affected by factors that are different from those that affect the usual intended use in terms of space, time or technical requirements or that need to be specifically pointed out (e.g. climatic conditions, average period of use, lack of a stable electricity grid);
 14. Factors that could influence the intended use under the specific regional, climate and legal conditions;
 15. Factors not included in the scope of the order related to the environment of the overall system that could impact the function, functionality and/or useful life (e.g. electromagnetic interference by high-voltage lines in the vicinity);
 16. The Customer's use of consumables and accessories in a manner that deviates from the usual intended quality and/or use of these consumables and accessories;
 17. The part that has to be delivered by us has to meet requirements after installation or further processing with regard to mechanical, thermal or electrical resistance, electrostatic compatibility, handling, etc., that could require the modification of the part;
 18. What interface parameters are needed for validation, including test process, test methods and test media;
 19. Does the Customer know of any legal or official requirements that deviate from the generally assumed requirements?
- 3.2 In derogation of section 8.4.2.2 and section 8.6.3 IATF, the parties agree that BAUMANN is not obliged to investigate the legal and official requirements in the destination countries identified by the Customer. According to the prevailing view of the courts and the literature, this is the exclusive obligation of the Customer.

4 Offers - offer documents, order confirmation

- 4.1 If the Customer places an order without the order including supplements, restrictions or other changes compared with a valid, binding offer of BAUMANN, acceptance of the offer shall take effect as soon as BAUMANN receives the order unless BAUMANN revoked its offer before receipt.
- 4.2 Acceptance of an order shall take effect if BAUMANN despatched an order confirmation and it does not include any supplements, restrictions or other changes compared with the order.
- 4.3 BAUMANN reserves its ownership and intellectual property rights to all illustrations, drawings, calculations and other documents. This shall also apply to those written documents designated as "confidential." Such documents may only be forwarded to third parties with the explicit written consent of BAUMANN.

5 Prices, payment terms

- 5.1 All prices of BAUMANN shall be EXW INCOTERMS 2010® plus the legally valid VAT at the time of invoicing unless a divergent INCOTERM clause is agreed. All ancillary costs, e.g. costs for freight, insurance, export, transit, import and other approvals and certifications shall be at the expense of the Customer. The Customer must also bear all kinds of taxes, charges, duties and customs duties.
- 5.2 If the manufacturing costs increase by more than 5% after the conclusion of a contract due to wage increases, increases in energy prices, customs duties or other costs, the cost share included or not included in the price as originally agreed may be adjusted to the change in costs. This shall not apply if the changes occurred within six weeks of the conclusion of the contract. The claim to a price adjustment shall take effect when one of the parties requests the price adjustment in writing. If the parties cannot come to an agreement regarding the price adjustment, the Supplier may terminate the contract in whole or in part by giving three months' notice. BAUMANN may also use alternative procurement sources in order to maintain the price that was originally agreed. If delivery to the Customer after a change in procurement sources should only be permitted after a renewed sampling, the Customer shall pay the sampling costs.
- 5.3 Unless otherwise expressly agreed, offers and invoices shall be

- atmosphérique et durée de vie inhérente d'une pièce) ?
4. la production chez l'Acheteur ?
 5. des propriétés de la pièce au sein de l'ensemble du système (robustesse, résistance aux chocs et secousses) ;
 6. l'impact de la pièce sur son environnement-système ?
 7. l'impact de l'environnement-système sur la pièce ?
 8. des facteurs temps tels qu'usure ou fatigue du matériel dans les situations concrètes de montage ?
 9. l'impact de l'ensemble du système sur la pièce ?
 10. l'impact de la pièce sur l'ensemble du système ?
 11. l'influence des utilisateurs sur l'ensemble du système (p. ex. vêtements de travail sales, utilisation motrice globale, niveau de formation inférieur à la moyenne des utilisateurs) ?
 12. les effets de certaines dispositions légales dans la mesure où elles sont connues de l'Acheteur ?
 13. l'existence de facteurs impactant l'utilisation prévue qui ne sont pas compatibles avec l'utilisation couramment présumée en termes d'espace, de temps ou de technicité ou qui nécessitent un signalement particulier (p. ex. conditions climatiques, durée moyenne d'utilisation, absence de réseau stable d'électricité) ?
 14. des facteurs influents pouvant résulter de l'utilisation prévue dans les conditions régionales, climatiques et juridiques ?
 15. des facteurs influents provenant du système global qui exercent des effets sur les fonctions, la fonctionnalité et/ou la durée de vie dans la mesure où cet environnement ne fait pas partie de la commande (p. ex. troubles électromagnétiques dus à des pylônes à courant fort) ;
 16. une divergence entre l'utilisation des instruments d'exploitation et des moyens auxiliaires utilisés par l'Acheteur et la qualité et/ou l'utilisation normalement présumées des instruments d'exploitation et des moyens auxiliaires ?
 17. des critères propres à la pièce que nous livrons en termes de montage et de traitement ultérieurs et qui nécessitent une modification de cette pièce, à savoir charges mécaniques, thermiques ou électriques maximales, compatibilité électrostatique, manipulation ?
 18. des paramètres d'interface nécessaires à la validation, y compris procédures, méthodes et instruments de contrôle ?
 19. la question si l'Acheteur a connaissance de prescriptions juridiques ou des pouvoirs publics divergeant des exigences couramment présupposées ?

- 3.2 Par dérogation aux paragraphes 8.4.2.2 et 8.6.3 IATF, les parties conviennent que BAUMANN n'est pas dans l'obligation d'enquêter sur les exigences légales et administratives en vigueur dans les pays de destination indiqués par le client. Conformément à l'opinion qui prévaut dans la jurisprudence et les ouvrages bibliographiques, cette obligation incombe exclusivement au client.

4 Offres - documents d'offre, confirmation de commande

- 4.1 Si l'Acheteur passe une commande sans suppléments, restrictions et autres changements par rapport à une offre valide et contraignante de BAUMANN, l'acceptation de l'offre prend effet dès lors que BAUMANN reçoit la commande, sauf si BAUMANN a révoqué son offre avant réception.
- 4.2 L'acceptation d'une commande prendra effet si BAUMANN a transmis une confirmation de commande et si cette confirmation de commande n'inclut aucun supplément, aucune restriction ou aucun autre changement comparé à la commande.
- 4.3 BAUMANN se réserve des droits de propriété et des droits d'auteur sur la totalité des illustrations, dessins, calculs et autres documents. Cela s'appliquera également aux documents écrits désignés comme « confidentiel ». Le transfert de ces documents à des tiers nécessite obligatoirement l'accord explicite écrit de BAUMANN.

5 Prix, modalités de paiement

- 5.1 Tous les prix de BAUMANN s'entendent EXW INCOTERMS 2010® hors TVA légale en vigueur à la date de facturation, à moins qu'une autre clause INCOTERM n'ait été convenue. Tous les coûts auxiliaires, p. ex. les coûts de transport, d'assurance, d'export, de transit, d'import et autres autorisations et certifications seront assumés par l'Acheteur. De même, l'Acheteur supportera aussi toutes les catégories d'impôts, taxes, redevances et droits de douanes.
- 5.2 Si, après la conclusion du contrat, les coûts de fabrication

- in the currency of the supplier factory.
- 5.4 Unless otherwise agreed, invoices shall be due upon invoice receipt. Subject to revocation of the grant of credit, invoices shall be payable net within 30 days of the invoice date. If a cash discount was contractually agreed, granting of a discount shall depend on the settlement of all previously due invoices.
- 5.5 The day on which BAUMANN or third parties with a claim against the Supplier can dispose of the amount shall be regarded as the day of receipt of payment in the case of all means of payment.
- 5.6 If the Customer falls in arrears with the payment of the purchase price, all outstanding amounts shall earn interest in arrears at 9 percentage points p.a. above the basic interest rate; the right to charge a higher interest rate and/or claim further damages is reserved.
- 5.7 In accordance with the contract, the Customer is obliged to pay the purchase price and accept the goods. If the Customer fails to meet one of its obligations according to this agreement or the law, BAUMANN may retain all of its deliveries or performance without prejudice to its additional legal claims.
- 5.8 If it becomes clear after conclusion of the agreement that the payment claim of BAUMANN is endangered by lack of capacity of the partner, BAUMANN may refuse performance and determine an appropriate period for the Customer within which the latter must pay cash on delivery or provide security to the amount of the outstanding claim. If the Customer refuses cash on delivery payment or fails to provide any corresponding security, BAUMANN shall be entitled to rescind the agreement after expiry of an appropriate period and demand damages.
- 5.9 If no binding order volume has been agreed, BAUMANN must base its calculation on the non-binding order volume (target volume) indicated by the Customer.
- 5.10 If the Customer accepts less than the target quantity, BAUMANN shall be entitled to increase the unit price appropriately.
- 5.11 If BAUMANN indisputably supplied defective goods, the Customer shall nevertheless be obliged to make the payment for the fault-free portion of the delivery unless the Customer has no interest in the partial delivery.

6 Reservation of title

- 6.1 BAUMANN shall reserve title to the delivery items until receipt of all payments from the business association with the Customer.
- 6.2 Assertion of the reservation of title and attachment of the delivery items by BAUMANN shall not be regarded as rescission of the agreement unless this is expressly stated by BAUMANN in writing.
- 6.3 The Customer shall be entitled to resell the delivery items in the normal course of business; however, it shall now assign all claims accruing to the Customer from the resale to BAUMANN to the amount of the purchase price agreed between BAUMANN and the Customer (including VAT), irrespective of whether the delivery items are resold without or after processing. The Customer shall be authorised to collect these claims after their assignment. This shall not affect the authority of BAUMANN to collect these claims itself; however, BAUMANN shall undertake not to collect these claims as long as the Customer meets its payment obligations properly and is not in arrears. However, if this is the case, BAUMANN may demand that the Customer disclose the assigned claims and their debtors, provide all information required for collection, hand over the associated documents and notify the debtors (third parties) of the assignment.
- 6.4 Processing or conversion of the goods by the Customer shall always be carried out for the Supplier. If the delivery items are processed with other items that do not belong to BAUMANN, BAUMANN shall acquire co-ownership in the new item in proportion to the value of the delivery items to the other processed items at the time of processing.
- 6.5 If the delivery items are inseparably mixed with other items that do not belong to BAUMANN, BAUMANN shall acquire co-ownership in the new item in proportion to the value of the delivery items to the other mixed items at the time of processing. The Customer shall safeguard the co-ownership for BAUMANN.
- 6.6 The Customer may neither pledge, nor assign the delivery items as security. In the event of attachment and seizure or other disposition by third parties, the Customer must inform BAUMANN of this immediately and provide it with all information and documents that are necessary to safeguard its

- variant au total de plus de 5 %, entre autres suite à des augmentations de salaires, des prix de l'énergie, des droits de douanes ou d'autres coûts, le part des frais comprise ou non comprise dans le prix convenu à l'origine peut être ajustée en fonction de la variation des coûts. Cette disposition ne s'applique pas si les modifications interviennent dans les six semaines qui suivent la conclusion du contrat. Le droit à un ajustement des prix est exigible au moment où une partie exige l'ajustement des prix sous forme écrite. Si les parties ne parviennent pas à s'accorder concernant l'ajustement des prix, le fournisseur peut résilier intégralement ou partiellement le contrat dans un délai de trois mois. BAUMANN est par ailleurs également en droit de choisir des sources d'approvisionnement alternatives afin de maintenir le prix convenu initialement. Si l'approvisionnement de l'Acheteur suite à une modification de la source d'approvisionnement est admissible seulement après un nouvel échantillonnage, l'Acheteur prend en charge les frais d'échantillonnage.
- 5.3 Sauf autre accord exprès, les offres et les factures seront dans la monnaie de l'usine du Fournisseur.
- 5.4 Sauf autre accord, les factures seront dues à la réception de la facture. Sous réserve de révocation de l'octroi d'un crédit, les factures seront payables net dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si une remise a été convenue par contrat, l'octroi de celle-ci dépendra du règlement de toutes les factures précédemment dues.
- 5.5 Le jour où BAUMANN ou un tiers ayant une prétention envers BAUMANN pourra enfin disposer du montant sera considéré comme le jour de réception du paiement, nonobstant le moyen de paiement.
- 5.6 Si l'Acheteur est en retard dans le paiement du prix d'achat, les montants encore dus sont porteurs d'intérêts de 9 % supérieurs au taux de base ; le droit d'exiger des intérêts plus élevés et/ou de faire valoir d'autres dommages demeure intact.
- 5.7 Conformément au contrat, l'Acheteur sera contraint de payer le prix d'achat et d'accepter les marchandises. Si l'Acheteur ne parvient pas à remplir une de ses obligations contractuelles ou légales, BAUMANN pourra suspendre toutes les livraisons ou prestations sans préjudice de ses autres revendications légales.
- 5.8 Si, après la conclusion du contrat, il devient évident que la demande de paiement de BAUMANN est menacée par le manque de capacité du partenaire, BAUMANN pourra refuser d'exécuter sa prestation et déterminer une période appropriée pour l'Acheteur durant laquelle ce dernier devra payer comptant à la livraison ou fournir la garantie du montant de la revendication en suspens. Si l'Acheteur refuse de payer comptant à la livraison ou échoue à fournir une garantie appropriée, BAUMANN sera habilité, après expiration d'une période raisonnable, à résilier le contrat et demander des dommages et intérêts.
- 5.9 Si aucun volume obligatoire de commande n'a été convenu, BAUMANN doit fonder son calcul sur le volume non obligatoire (volume cible) indiqué par l'Acheteur.
- 5.10 Si l'Acheteur accepte moins que la quantité cible, BAUMANN sera habilité à augmenter le prix à l'unité en conséquence.
- 5.11 S'il s'avère incontestable que BAUMANN fournit en partie des marchandises défectueuses, l'Acheteur sera néanmoins obligé d'effectuer le paiement pour la partie exempte de défauts de la livraison, sauf s'il n'a aucun intérêt à la livraison partielle.

6 Réserve de propriété

- 6.1 BAUMANN se réservera la propriété des biens livrés jusqu'à réception de tous les paiements découlant de la relation commerciale avec l'Acheteur.
- 6.2 Le fait que BAUMANN invoque la réserve de propriété et la saisie des objets de la livraison ne sera pas considéré comme une résiliation du contrat, sauf déclaration expresse écrite de BAUMANN en ce sens.
- 6.3 L'Acheteur sera habilité à revendre les objets livrés dans le déroulement normal de l'activité. Cependant, il transfère dès à présent à BAUMANN toutes ses créances à hauteur du prix d'achat convenu entre BAUMANN et l'Acheteur (TVA incluse), indépendamment de la question si les objets de la livraison sont revendus sans ou après transformation. L'Acheteur sera autorisé à recouvrer ces créances après leur cession. Cela n'affectera pas le droit de BAUMANN à recouvrer ces créances lui-même. Toutefois, BAUMANN s'engage à ne pas recouvrer ces créances tant que l'Acheteur remplit correctement ses obligations de paiement et n'a pas d'arriérés. Néanmoins, le cas échéant, BAUMANN pourra demander que l'Acheteur lui

- rights. The title of BAUMANN must be pointed out to the execution officials or third parties.
- 6.7 BAUMANN shall undertake to release the collateral security to which it is entitled on the request of the Customer to the extent that the realisable value of the security exceeds the claims to be secured by more than 20%. BAUMANN shall be responsible for the selection of the securities to be released.

7 Scope of delivery, delivery date, delivery volumes

- 7.1 Observance of the agreed delivery and performance dates shall presume that all technical questions have been clarified and payments or other obligations of the Customer are available or have been met in good time. If this is not the case, the period shall be extended appropriately. Redesigns and article changes requested by the Customer suspend the running of the delivery periods. They shall only begin running again once the Customer has approved the changes.
- 7.2 Unless otherwise agreed, notification of readiness for despatch or collection shall be decisive for observance of the delivery date by BAUMANN.
- 7.3 BAUMANN shall supply the Customer with the contractual goods in accordance with its delivery possibilities.
- 7.4 Partial deliveries shall be permissible insofar as this does not lead to any disadvantages for use.
- 7.5 The delivery period shall be extended by the duration of the hindrance if the Customer infringes the agreement and in the event of force majeure, strike, non-culpable incapacity and inclement weather conditions.
- 7.6 Production-related additional or reduced quantities shall be permitted within a tolerance of 10% of the total order quantity. The total price agreed shall change according to their extent.

8 Shipment, transfer of risk

- 8.1 If nothing else emerges from the order confirmation, delivery "ex works" shall be agreed.
- 8.2 Notification of readiness for despatch or collection shall be decisive for observance of the delivery date or delivery period by BAUMANN.
- 8.3 Unless otherwise agreed, goods notified as ready for despatch must be accepted immediately by the Customer. If the Customer infringes this obligation, BAUMANN shall be entitled at its discretion to despatch the goods to the Customer at the expense of the Customer or store the goods at the expense and risk of the partner on its premises or those of third parties.
- 8.4 If the goods are not delivered EXW INCOTERMS 2010®, the risk shall pass upon transfer of the goods to the first transport person, unless otherwise agreed.

9 Intellectual property rights

- 9.1 The Customer shall undertake to inform BAUMANN immediately of industrial property right claims of third parties concerning the products delivered and to leave the legal defence to BAUMANN. BAUMANN shall be entitled to carry out the changes required due to the industrial property right claims of third parties at its own expense, even in the case of goods delivered and paid for.
- 9.2 Should BAUMANN be prohibited from manufacture or delivery by a third party by reference to an industrial property right belonging to the latter, BAUMANN shall be entitled to stop the work until clarification of the legal position by the Customer and the third party unless BAUMANN is responsible for the industrial property right infringement. Should continuation of the order no longer be reasonable for BAUMANN as a result of the delay, it shall be entitled to rescission.
- 9.3 The Customer shall guarantee BAUMANN that the services provided are free from third-party rights. It shall indemnify BAUMANN against all corresponding third-party rights.

10 Liability for delayed delivery

- 10.1 If BAUMANN fails to meet its obligation to deliver the goods in accordance with the agreement and the underlying purchase agreement is a transaction for delivery by a fixed date as defined by § 286 (2) No. 4 German Civil Code (BGB) or § 376 German Commercial Code (HGB) and the interest of the Customer in continued contractual fulfilment has not lapsed, BAUMANN shall be liable according to the statutory provisions

communique les créances cédées et leurs débiteurs, fournit toutes les informations requises pour le recouvrement, transmette les documents associés et informe les débiteurs (tiers) de la cession.

- 6.4 Toute transformation des marchandises par l'ACHETEUR sera toujours effectuée pour le FOURNISSEUR. Si les objets livrés sont transformés avec d'autres objets n'appartenant pas à BAUMANN, celui-ci deviendra copropriétaire du nouvel objet à hauteur de la valeur des objets livrés par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation.
- 6.5 Si les objets livrés sont indissociablement mélangés avec d'autres objets n'appartenant pas à BAUMANN, celui-ci deviendra copropriétaire du nouvel objet à hauteur de la valeur des objets livrés par rapport aux autres objets mélangés au moment de la transformation. L'ACHETEUR garantira la copropriété à BAUMANN.
- 6.6 L'ACHETEUR ne pourra ni mettre en gage, ni céder les objets livrés en garantie. En cas de saisie ou d'une disposition similaire entreprise par des tiers, l'ACHETEUR doit en informer immédiatement BAUMANN et lui fournir l'ensemble des informations et documents qui sont nécessaires pour garantir ses droits. La propriété de BAUMANN doit être signalée aux agents d'exécution ou aux tiers.
- 6.7 BAUMANN s'engage à libérer les garanties auxquelles il a droit sur demande de l'ACHETEUR, dans la mesure où la valeur de réalisation de la garantie dépasse les créances à garantir de plus de 20 %. BAUMANN sera responsable de la sélection des garanties à libérer.

7 Contenu de la livraison, date de livraison et volumes livrés

- 7.1 Le respect de la livraison et des délais convenus présumeront que toutes les questions techniques ont été clarifiées et que les paiements ou autres obligations de l'ACHETEUR ont été remplis en temps utile ou sont sur le point de l'être. Dans le cas contraire, la période sera prolongée de manière raisonnable. Les remaniements et modifications affectant un article demandé par l'ACHETEUR suspendent l'écoulement des délais de livraison. Ceux-ci ne recommenceront à s'écouler que lorsque l'ACHETEUR aura approuvé les modifications.
- 7.2 Sauf accord contraire, la notification par BAUMANN de la disponibilité à l'envoi ou à l'enlèvement sera déterminante concernant le respect de la date de livraison.
- 7.3 BAUMANN fournira à l'ACHETEUR les marchandises contractuelles conformément à ses possibilités de livraison.
- 7.4 Les livraisons partielles seront permises dans la mesure où elles n'entraînent pas d'inconvénients d'utilisation.
- 7.5 Le délai de livraison sera prolongé de la durée de l'empêchement si l'ACHETEUR enfreint le contrat et en cas de force majeure, grève, incapacité involontaire et conditions météorologiques défavorables.
- 7.6 Des quantités supplémentaires ou réduites liées à la production seront permises avec une tolérance de 10 % sur la quantité totale commandée. Le prix total convenu évoluera conformément à ces changements.

8 Expédition, transfert de risque

- 8.1 Sauf autre clause contenue dans la confirmation de commande, la livraison « départ usine » est convenue.
- 8.2 La notification par BAUMANN de la disponibilité à l'envoi ou à l'enlèvement sera déterminante concernant le respect de la date de livraison.
- 8.3 Sauf accord contraire, les marchandises signalées comme disponibles à l'envoi doivent être acceptées immédiatement par l'ACHETEUR. Si l'ACHETEUR enfreint cette obligation, BAUMANN pourra décider, à sa discrétion, d'envoyer les marchandises à l'ACHETEUR aux frais de ce dernier ou de les entreposer dans ses locaux ou ceux d'un tiers aux risques et aux dépens du partenaire.
- 8.4 Si les marchandises ne sont pas livrées EXW INCOTERMS 2010®, le risque sera transféré à la personne en charge du premier transport au moment où la marchandise est remise, sauf accord contraire.

9 Droits de propriété intellectuelle

- 9.1 L'ACHETEUR s'engage à informer BAUMANN des droits de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers concernant les produits livrés et à laisser la défense juridique à BAUMANN.

- unless the latter is not responsible for the contractual breach.
- 10.2 If BAUMANN fails to meet its obligation to deliver the goods in accordance with the agreement, it shall be liable according to the statutory provisions if the Customer asserts claims to damages based on intent or gross negligence of the representatives or vicarious agents of BAUMANN. If BAUMANN is not accused of any intentional breach of contract within the context of this liability, the liability for damages shall be limited to the foreseeable, typically occurring losses.
- 10.3 If BAUMANN fails to meet its obligation to deliver the goods in accordance with the agreement, it shall be liable according to the statutory provisions if it culpably breached an essential contractual obligation. If BAUMANN is not accused of any intentional breach of contract in this case, the liability for damages shall be limited to the foreseeable, typically occurring losses.
- 10.4 This shall not affect liability on account of culpable injury to life, body or health.
- 10.5 Unless otherwise regulated above, additional liability for delayed delivery shall be excluded.

11 Liability for defects

- 11.1 Insofar as a product has been specified, it shall be free of technical defects if acknowledged production-related tolerances are observed. The Customer may only invoke an application it intended if this was expressly agreed in writing.
- 11.2 The information and illustrations included in the brochures and catalogues are customary industry approximate values unless they were expressly designated by BAUMANN as binding.
- 11.3 Unless the parties have agreed otherwise, the goods shall correspond to the agreement if the goods correspond to the regulations of the sender country. Normative requirements in countries other than the sender country must be expressly agreed in writing.
- 11.4 Obvious defects must be reported immediately to BAUMANN and reprimanded. If a defect exists for which BAUMANN is responsible, subsequent improvement or replacement delivery shall be made at the discretion of BAUMANN. In the event of subsequent improvement, BAUMANN shall be obliged to bear all expenses required for the purpose of defect elimination, especially transport costs, travel, work and material costs to the extent these costs are not higher due to the purchase item having been brought to another place than the place of performance. If BAUMANN chooses subsequent improvement, the Customer must make the item available for subsequent improvement in the manufacturer's factory at the request of BAUMANN.
- 11.5 If the rectification fails, the Customer can either demand a price reduction or withdraw from the contract.
- 11.6 If the Customer has built the defective part into another item or attached it to another item in accordance with its type and purpose of use, BAUMANN shall be obliged to compensate the Customer for the work involved in removing the defective parts and replacing them by repaired or new defect-free parts as part of its rectification. This shall not apply if BAUMANN is allowed to refuse the type of rectification that was selected by the Customer pursuant to § 439 paragraph 4 BGB. Among other reasons, BAUMANN can refuse the type of rectification selected by the Customer if the rectification costs amount to more than 150% of the value of the defect-free item.
- 11.7 BAUMANN shall be liable for defects according to the legal provisions if it fraudulently concealed the defect or assumed a guarantee for the quality of the item.
- 11.8 BAUMANN shall be liable for defects according to the legal provisions if the Customer asserts claims to damages based on intent or gross negligence of the representatives or vicarious agents of BAUMANN. If BAUMANN is not accused of any intentional breach of contract within the framework of defect liability, the liability for damages shall be restricted to the foreseeable, typically occurring losses.
- 11.9 BAUMANN shall be liable for defects according to the legal provisions if it culpably infringed an essential contractual obligation. If BAUMANN is not accused of any intentional breach of contract in this case, the liability for damages shall be limited to the foreseeable, typically occurring losses.
- 11.10 Defect liability on account of culpable injury to life, body or health shall be unaffected as well as liability according to the Product Liability Act.
- 11.11 Unless otherwise regulated above, defect liability shall be excluded.

BAUMANN sera autorisé à réaliser les changements requis en raison des droits de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers à ses propres frais, y compris dans le cas de marchandises livrées et payées.

- 9.2 Si un tiers interdit à BAUMANN de fabriquer ou de livrer des marchandises en référence à un droit de propriété industrielle appartenant audit tiers, BAUMANN sera habilité à cesser le travail jusqu'à la clarification de la situation légale par l'Acheteur et le tiers, sauf si BAUMANN est responsable de la violation du droit de propriété industrielle. Si la poursuite de la commande ne s'avère plus raisonnable pour BAUMANN à cause du retard, il sera habilité à l'annuler.
- 9.3 L'Acheteur garantira à BAUMANN que les services fournis n'enfreignent pas les droits de tiers. Il libérera BAUMANN de toute revendication émanant d'un tiers en cas de non-respect de ces droits.
- 10 Responsabilité en cas de retard de livraison**
- 10.1 Si BAUMANN échoue à remplir ses obligations de livraison des marchandises conformément au contrat et si le contrat d'achat sous-jacent est une transaction à terme fixe au sens de l'art 286 al. 2 n° 4 du Code civil allemand (BGB) ou de l'art. 376 du Code de Commerce allemand (HGB) et si l'intérêt de l'Acheteur au respect ininterrompu du contrat existe toujours, BAUMANN sera responsable en vertu des dispositions réglementaires, sauf si ce dernier n'est pas responsable du manquement contractuel.
- 10.2 Si BAUMANN échoue à remplir ses obligations de livraison des marchandises conformément au contrat, il sera responsable en vertu des dispositions réglementaires si l'Acheteur réclame des dommages et intérêts basés sur une négligence intentionnelle ou grave des représentants légaux ou auxiliaires d'exécution de BAUMANN. Si BAUMANN n'est pas accusé d'un manquement intentionnel au contrat dans le cadre de sa responsabilité, la responsabilité pour les dommages et intérêts se limitera aux pertes normalement prévisibles.
- 10.3 Si BAUMANN échoue à remplir ses obligations de livraison des marchandises conformément au contrat, il sera responsable en vertu des dispositions réglementaires s'il a fautivement enfreint une obligation contractuelle essentielle. Si BAUMANN n'est pas accusé d'un manquement intentionnel au contrat, la responsabilité pour les dommages et intérêts se limitera aux pertes normalement prévisibles.
- 10.4 Cela n'affectera pas la responsabilité résultant d'une atteinte fautive à la vie, au corps physique et à la santé.
- 10.5 Sauf disposition contraire précitée, toute autre responsabilité liée à un retard de livraison sera exclue.

11 Responsabilité pour défauts

- 11.1 Dans la mesure où un produit a fait l'objet de spécifications techniques, il sera exempt de défauts techniques si les tolérances acceptées en matière de production sont respectées. L'Acheteur pourra seulement invoquer une application qu'il prévoyait si elle faisait expressément l'objet d'un accord écrit.
- 11.2 Les informations et les illustrations incluses dans les brochures et catalogues sont des valeurs approximatives de la branche, sauf si elles ont été expressément indiquées comme obligatoires par BAUMANN.
- 11.3 Sauf accord contraire entre les parties, les marchandises seront conformes au contrat si elles respectent les lois du pays expéditeur. Les exigences normatives dans les pays autres que le pays expéditeur doivent être expressément convenues par écrit.
- 11.4 Les défauts évidents doivent être rapportés immédiatement à BAUMANN et réprimandés. Si BAUMANN est responsable d'un défaut, une amélioration ultérieure ou une livraison de remplacement doit être effectuée à sa discrétion. En cas d'amélioration ultérieure, BAUMANN sera obligé de supporter les dépenses nécessaires aux fins d'élimination du défaut, notamment les coûts de transport, de voyage, de main-d'œuvre et de matériel dans la mesure où ils ne sont pas supérieurs du fait que l'objet acheté a été apporté à un autre endroit que le lieu d'exécution de la prestation. Si BAUMANN opte pour l'amélioration ultérieure, l'Acheteur doit sur demande de BAUMANN mettre à sa disposition l'objet en vue de son amélioration à l'usine du fabricant.
- 11.5 Si la correction échoue, l'Acheteur peut soit demander une réduction du prix soit se retirer du contrat.
- 11.6 Si l'Acheteur a incorporé l'objet défectueux dans un autre objet ou s'il l'a ajouté à un autre objet conformément à sa nature et

11.12 Claims according to § 437 BGB shall become statute-barred twelve months after the passage of risk unless the items involved are used for a building according to their normal manner of use and caused it to be defective.

11.13 The period of limitation in the case of delivery recourse according to §§ 478, 479 BGB shall remain unaffected; it shall be five years calculated from delivery of the defective item.

12 Overall liability

12.1 According to Section X, paragraphs 5, 6, 7 and 8, BAUMANN shall be liable for additional claims to damages, irrespective of the legal nature of the claim asserted, especially for those arising from fault upon conclusion of the agreement, on account of other breaches of obligation or on account of tortious claims for the compensation of material damage pursuant to § 823 BGB. Additional liability shall otherwise be excluded.

12.2 If the damages liability of BAUMANN is excluded or restricted on account of this section, this shall also apply with regard to the personal damages liability of personnel, workers, employees, representatives and vicarious agents of BAUMANN.

12.3 An exclusion period of 18 months shall apply to the limitation of all claims that are not subject to limitation on account of a defect of an item. It shall begin from knowledge or from the time from which the Customer without gross negligence ought to have obtained knowledge of the loss and the identity of the person who caused the loss.

13 Tools, equipment

13.1 Unless otherwise agreed, the manufacturing costs for tools and other equipment (forms, patterns, etc.) shall be invoiced separately from the goods to be delivered.

13.2 If the Customer suspends the cooperation or terminates it during the production of the tools or equipment, all manufacturing costs that have arisen up to then shall be at its expense.

13.3 Unless otherwise expressly agreed in writing, the tools or equipment manufactured or procured by BAUMANN shall remain the property of BAUMANN.

13.4 Tool costs or cost shares shall in general be invoiced separately from the value of the goods. Unless otherwise agreed, they must be paid for upon transfer of the first sample; if this is not required, upon the first delivery of goods.

13.5 BAUMANN shall undertake to preserve the tools or equipment for three years after the final delivery for the Customer. If the Customer gives notice before expiry of this period that orders will be placed within a period of up to one additional year, BAUMANN shall be obliged to preservation for this period. Otherwise it may freely dispose of the tool or equipment.

14 Counterclaims, transferability

14.1 The Customer shall only be entitled to offset if its counterclaims have been established as legally binding, are undisputed or acknowledged by BAUMANN. Moreover, the Customer shall only be authorised to exercise its right of retention if its counterclaim is based on the same contractual relationship.

14.2 The Customer can only assign its rights from agreements concluded with BAUMANN with the approval of BAUMANN.

15 BAUMANN's withdrawal right, termination of open-ended contracts

15.1 BAUMANN shall be entitled to rescind the agreement as a whole or in part, unless partial rescission would be unreasonable for the Customer, in the event of an unforeseeable incident for which BAUMANN is not responsible that considerably changes the economic importance or content of the performance or has a considerable effect on the operations of BAUMANN and in the event of impossibility that emerges in retrospect and for which BAUMANN is not responsible. This clause shall not affect any other statutory rights of withdrawal.

15.2 The Customer shall have no claims to damages on account of such rescission. If BAUMANN wishes to make use of the right of rescission, it must inform the Customer of this, even if initially an extension of the delivery period had been agreed.

15.3 BAUMANN can give three months' notice of termination for open-ended contracts.

à son affectation, dans le cadre de son devoir d'élimination du défaut BAUMANN est tenu de rembourser à l'Acheteur les frais nécessaires à l'élimination de l'objet défectueux ainsi qu'à l'incorporation ou à la pose d'un objet réparé ou d'un objet livré sous forme exempte de défaut. La clause ci-dessus ne s'applique pas si BAUMANN est en droit de refuser le type d'accomplissement ultérieur choisi par l'Acheteur conformément à l'art. 439 al. 4 du Code civil allemand (BGB). BAUMANN peut entre autres refuser le type d'accomplissement ultérieur choisi par l'Acheteur si les frais d'accomplissement ultérieur dépassent 150 % la valeur de la marchandise exempte de défauts.

11.7 BAUMANN sera responsable des défauts en vertu des dispositions légales s'il a frauduleusement dissimulé le défaut ou donné une garantie pour la qualité de l'objet.

11.8 BAUMANN sera responsable des défauts en vertu des dispositions légales si l'Acheteur réclame des dommages et intérêts basés sur une négligence intentionnelle ou grave des représentants légaux ou auxiliaires d'exécution du Fournisseur. Si BAUMANN n'est pas accusé d'un manquement intentionnel au contrat dans le cadre d'une responsabilité pour défauts, la responsabilité pour les dommages et intérêts se limitera aux pertes normalement prévisibles.

11.9 BAUMANN sera responsable des défauts en vertu des dispositions légales s'il enfreint par sa faute une obligation contractuelle essentielle. Si BAUMANN n'est pas accusé d'un manquement intentionnel au contrat, la responsabilité pour les dommages et intérêts se limitera aux pertes normalement prévisibles.

11.10 La responsabilité pour défaut causée par une atteinte volontaire à la vie, au corps physique et à la santé n'est pas affectée, au même titre que la responsabilité prévue par la loi sur la responsabilité du fait des produits.

11.11 Sauf disposition contraire précitée, toute autre responsabilité pour défaut sera exclue.

11.12 Les prétentions en vertu de l'art. 437 du Code Civil allemand (BGB) seront prescrites douze mois après le transfert de risque, sauf si les objets concernés sont utilisés pour une construction conformément à leurs modalités d'utilisation normales à l'origine du défaut.

11.13 Le délai de prescription en cas de recours relatif à la livraison, conformément aux art. 478 et 479 du Code civil allemand (BGB), ne sera pas affecté. Il est de cinq ans à compter de la livraison de l'objet défectueux.

12 Responsabilité globale

12.1 BAUMANN sera responsable, en vertu de la partie X, paragraphes 5, 6, 7 et 8, des autres demandes de dommages et intérêts, peu importe la nature du droit revendiqué, en particulier pour celles découlant d'une faute au moment de la conclusion du contrat, d'autres manquements ou de revendications à la compensation de dommages matériels selon l'art. 823 du Code civil allemand (BGB). Toute autre responsabilité sera exclue.

12.2 Si la responsabilité de BAUMANN relative aux dommages et intérêts est exclue ou limitée en vertu de cette partie, cela s'appliquera également à la responsabilité du personnel en matière de dommages corporels, des travailleurs, des employés et des représentants légaux ou auxiliaires d'exécution de BAUMANN.

12.3 Une période d'exclusion de 18 mois s'appliquera à la prescription de toutes les prétentions qui sont imprescriptibles en raison d'un défaut sur un objet. Elle commencera dès l'identification ou dès lors que l'Acheteur a voulu prendre connaissance de la perte et de l'identité de la personne à l'origine de cette perte.

13 Outils, équipements

13.1 Sauf accord contraire, les coûts de fabrication pour les outils et autres équipements (moules, modèles, etc.) seront facturés séparément des marchandises à livrer.

13.2 Si l'Acheteur suspend la coopération ou y met fin durant la fabrication des outils ou équipements, la totalité des coûts de production qui en ont résulté jusqu'alors sera à sa charge.

13.3 Sauf accord exprès écrit, les outils ou équipements fabriqués ou achetés par BAUMANN resteront la propriété de BAUMANN.

13.4 Les coûts liés aux outils ou les parts des coûts seront généralement facturés séparément de la valeur des marchandises. Sauf accord contraire, ils doivent être payés au moment du transfert du premier échantillon ; si cela n'est pas nécessaire, à la première livraison de marchandises.

16 Data privacy

- 16.1 The Customer undertakes to obtain legally effective declarations from all persons who communicate with BAUMANN in its name or on its behalf in which these persons agree that BAUMANN may collect, store, process and use their personal data for the purpose of processing and performing previously finalised transactions as well as ongoing transactions and to lay the groundwork for new contracts and similar business relationships. In this context, personal data in particular include their contact data, such as: name, address, position in the company, telephone number, email address, etc., as well as data pertaining to specific know-how, information about venues and times of meetings and similar data.
- 16.2 The Customer undertakes to obtain legally effective declarations from all persons who communicate with BAUMANN in its name or on its behalf in which these persons expressly agree that BAUMANN may forward their personal data to third parties for the purpose of processing and performing previously finalised transactions as well as ongoing transactions and to lay the groundwork for new contracts and similar business relationships.
- 16.3 The Customer undertakes to obtain legally effective declarations from all persons who communicate with BAUMANN in its name or on its behalf in which these persons expressly agree that BAUMANN only has to erase the personal data of these persons at the express request of the person in question.
- 16.4 Legally effective in this sense means that the Customer must itself determine the conditions that must be met by an effective declaration pursuant to data protection legislation and the general law of obligations.
- 16.5 The Customer is obliged to expressly inform BAUMANN in writing if these declarations are not available to the Customer.
- 16.6 If the Customer breaches this obligation to notify or if it subsequently proves that the declarations obtained by the Customer are ineffective, either in whole or in part, the Customer shall indemnify BAUMANN for all claims in this regard that are asserted by third parties against BAUMANN. This shall not affect BAUMANN's related statutory claims for damages.
- 16.7 In all other respects, BAUMANN shall treat the Customer's personal data in accordance with the Federal Data Protection Act.

17 Place of performance, arbitration court, miscellaneous

- 17.1 Unless explicitly agreed otherwise, the place of performance is the registered office of BAUMANN.
- 17.2 If the Customer is a businessperson, public law legal entity or public law special fund body, all disputes arising in connection with this agreement or its validity shall be finally decided according to the Arbitration Ordinance of the German Institution of Arbitration (DIS) to the exclusion of recourse to the regular courts.
- 17.3 If BAUMANN is located in Europe, the seat of arbitration is Zurich. If BAUMANN is located in Asia, the seat of arbitration is Hong Kong. If BAUMANN is located in North or South America, the seat of arbitration is New York. The official language for negotiation is German.
- 17.4 There must be three arbitrators.
- 17.5 The arbitration rules that are valid when the arbitration proceedings are filed apply (can be downloaded at: www.dis-arb.de)
- 17.6 If any provision or part of a provision of these GTC should be or become ineffective, the remaining provisions or part of a provision will remain effective.

18 International contracting partners

- If the Customer has its place of business abroad, the following shall apply in supplement and if applicable in derogation of the above:
- 18.1 German law applies exclusively.
- 18.2 In the event of contradictory contractual offers and acceptance declarations, the delivery shall be regarded as a new offer according to the terms of the last declaration of the Supplier.
- 18.3 If BAUMANN owes a specific obligation, it shall only owe a

- 13.5 BAUMANN s'engage à conserver les outils ou équipements durant trois ans après la livraison finale pour l'Acheteur. Si l'Acheteur signale avant l'expiration de cette période que de nouvelles commandes seront passées d'ici une année supplémentaire au plus tard, BAUMANN sera obligé de conserver les outils ou équipements durant cette période. Dans le cas contraire, il pourra disposer librement de l'outil ou de l'équipement.

14 Demandes reconventionnelles, transférabilité

- 14.1 L'Acheteur ne bénéficiera de droits de compensation que si ses demandes reconventionnelles sont juridiquement contraignantes, ne sont pas contestées ou sont reconnues par BAUMANN. En outre, l'Acheteur ne sera autorisé à exercer son droit de rétention que si sa demande reconventionnelle est fondée sur la même relation contractuelle.
- 14.2 Les seuls droits que l'Acheteur peut revendiquer proviennent de contrats conclus avec BAUMANN avec l'approbation de BAUMANN.

15 Droit de retrait de BAUMANN, résiliation de contrats à durée indéterminée

- 15.1 BAUMANN sera habilité à annuler intégralement ou en partie le contrat, sauf si une annulation partielle ne peut être raisonnablement exigée de l'Acheteur, en cas d'incident imprévisible dont BAUMANN n'est pas responsable, qui change considérablement l'importance économique et le contenu de la prestation ou influence de manière significative les affaires de BAUMANN ou si l'exécution du contrat se révèle après coup impossible pour des raisons dont BAUMANN n'est pas responsable. Cette disposition n'affectera pas les autres droits de retrait réglementaires.
- 15.2 L'Acheteur ne pourra revendiquer de dommages et intérêts suite à une telle annulation. Si BAUMANN souhaite exercer son droit d'annulation, il doit en informer l'Acheteur, même si une extension du délai de livraison a initialement été prévue.
- 15.3 BAUMANN peut résilier des contrats à durée indéterminée moyennant un préavis de trois mois.

16 Protection des données

- 16.1 L'Acheteur s'engage à demander à toutes les personnes qui communiquent en son nom ou pour son compte avec BAUMANN des déclarations juridiquement valables en vertu desquelles ces personnes acceptent que BAUMANN puisse collecter, enregistrer, traiter et utiliser leurs données à caractère personnel à des fins de traitement et finalisation de transactions déjà clôturées et d'affaires en cours, de conclusion de nouveaux contrats ou pour des contacts commerciaux similaires. Dans ce contexte, on entend notamment par données personnelles les données de contact telles que: nom, adresse, position dans l'entreprise, numéro de téléphone, adresse électronique, données relatives à des connaissances particulières, indications de lieu et de date d'entretien et autres données.
- 16.2 L'Acheteur s'engage à demander à toutes les personnes qui communiquent en son nom ou pour son compte avec BAUMANN des déclarations juridiquement valables en vertu desquelles ces personnes acceptent expressément que BAUMANN puisse transmettre leurs données à caractère personnel à des tiers à des fins de traitement et finalisation de transactions déjà clôturées et d'affaires en cours, de conclusion de nouveaux contrats ou pour des contacts commerciaux similaires.
- 16.3 L'Acheteur s'engage à demander à toutes les personnes qui communiquent en son nom ou pour son compte avec BAUMANN des déclarations juridiquement valables en vertu desquelles ces personnes acceptent expressément que BAUMANN soit tenu d'effacer leurs données à caractère personnel uniquement sur demande formelle des personnes concernées.
- 16.4 On entend par « juridiquement valable » au sens de la réglementation ci-dessus que l'Acheteur est tenu de réunir les conditions d'une déclaration valable conformément à la législation sur la protection des données et au droit général des obligations.
- 16.5 Si l'Acheteur ne dispose pas des déclarations mentionnées ci-dessus, il est tenu d'en informer expressément BAUMANN par écrit.

- replacement delivery in the event of a defective delivery if it consents to this.
- 18.4 The Customer shall lose the right to invoke the non-conformity of the goods with the agreement if it does not notify BAUMANN at the latest within 12 months of the goods actually being delivered.
- 18.5 If the provisions of Section 17 contradict the remaining general terms and conditions of payment, the provision of Section 17 shall take precedence.
- 18.6 The contract language is English. If the contractual partners use another language in addition, the English wording shall take precedence.

Note:

We store personal data of our customers and comply with the legal provisions. Data are stored for the purpose of processing and performing previously finalised transactions as well as ongoing transactions and to lay the groundwork for new contracts and similar business relationships.

Within the limits of the statutory provisions, the Customer may request information about its personal data stored by the Supplier. The Customer must contact the Supplier directly if it believes that the Supplier's conduct is in breach of the applicable laws. If this complaint is justified, the Supplier shall immediately remedy the breach. There is no need for a disciplinary warning letter or court action in such cases. We have to point out that the absence of any risk of repetition means that the Customer shall have to bear the resulting costs itself if it should issue a disciplinary warning letter or instigate court action to assert the breach of current legislation.

16.6 Si l'Acheteur ne respecte pas son devoir d'information ci-dessus mentionné ou s'il s'avère par la suite que les déclarations obtenues par l'Acheteur sont intégralement ou partiellement nulles, l'Acheteur libère BAUMANN des prétentions élevées par des tiers à l'encontre de BAUMANN en rapport avec ces manquements au contrat. Les droits légaux à des dommages et intérêts qui reviennent à BAUMANN dans ce contexte restent intacts.

16.7 Pour le reste, BAUMANN traitera les données à caractère personnel de l'Acheteur conformément à la loi fédérale sur la protection des données.

17 Lieu d'exécution, cour d'arbitrage, autres dispositions

- 17.1 Sauf accord contraire explicite, le siège de BAUMANN est le lieu d'exécution.
- 17.2 Si l'Acheteur est une entreprise, une entité ou un fonds spécial de droit public, tous les litiges résultant ou en rapport avec le présent contrat ou sa validité seront tranchés définitivement en vertu du Règlement d'arbitrage de l'Institut allemand d'arbitrage (DIS), à l'exclusion des recours aux tribunaux réguliers.
- 17.3 Si l'établissement de BAUMANN est situé en Europe, le lieu des procédures arbitrales est Zurich. Si l'établissement de BAUMANN est situé en Asie, le lieu des procédures arbitrales est Hong kong. Si l'établissement de BAUMANN est situé en Amérique du Nord ou du Sud, le lieu des procédures arbitrales est New York. La langue des négociations est l'allemand.
- 17.4 Il doit y avoir trois arbitres.
- 17.5 Le Règlement d'arbitrage en vigueur au moment de l'introduction des procédures arbitrales s'applique (téléchargeable sur : www.dis-arb.de)
- 17.6 Si une des dispositions (ou partie de dispositions) des présentes CGV est ou devient caduque, les autres dispositions (ou parties de dispositions) n'en sont pas affectées.

18 Partenaires contractuels internationaux

Si le siège social de l'Acheteur se trouve à l'étranger, ce qui suit s'appliquera en supplément et le cas échéant par dérogation aux dispositions précitées:

- 18.1 La loi allemande s'applique exclusivement.
- 18.2 En cas d'offres contractuelles et de déclarations d'acceptation contradictoires, la livraison sera considérée comme une nouvelle offre selon les termes de la dernière déclaration du Fournisseur.
- 18.3 Si BAUMANN a une obligation spécifique, il ne devra une livraison de remplacement qu'en cas de livraison défectueuse et s'il y consent.
- 18.4 L'Acheteur perdra le droit d'invoquer la non-conformité des marchandises avec le contrat s'il n'en avise pas BAUMANN au plus tard dans les 12 mois suivant la livraison effective des marchandises.
- 18.5 Si les provisions de la partie 17 contredisent les autres conditions générales de vente et de paiement, la clause de la partie 17 prévaudra.
- 18.6 La langue du contrat est l'anglais. Si les partenaires contractuels utilisent une autre langue en plus, la version en langue anglaise fait foi.

Remarque:

Nous enregistrons les données à caractère personnel de nos clients et respectons les dispositions légales. L'enregistrement est effectué à des fins de traitement et finalisation de transactions déjà clôturées et d'affaires en cours, de conclusion de nouveaux contrats ou pour des contacts commerciaux similaires.

Dans le cadre des dispositions légales, l'Acheteur peut demander des renseignements sur ses données personnelles enregistrées par le Fournisseur. L'Acheteur qui détecte une violation du droit en vigueur dans le comportement du Fournisseur est prié de s'adresser directement au Fournisseur. En cas de réclamation justifiée, le Fournisseur suspendra immédiatement le manquement. Une mise en demeure ou une action en justice ne sont pas nécessaires dans de tels cas. Nous signalons à l'Acheteur qui fera valoir le manquement au droit en vigueur sous forme d'une mise en demeure ou d'une action en justice qu'il devra supporter les frais ainsi occasionnés pour cause d'absence de risque de récidive.